


Canada

Canada : le système de retraite en 2012

Le système de retraite comporte un régime universel à taux uniforme, qui peut être complété par une prestation versée sous condition de revenu, et des régimes publics liés à la rémunération.

Indicateurs essentiels

		Canada	OCDE
Rémunération du salarié moyen (SM)	CAD	46 900	42 600
	USD	47 000	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	4.5	7.8
Espérance de vie	À la naissance	81.4	79.9
	À 65 ans	20.2	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	23.7	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932908478>

Conditions d'ouverture des droits

La pension de vieillesse de base, ou pension de la sécurité de la vieillesse (SV), est soumise à une condition de résidence : 2.5 % de la pension maximum est acquis pour chaque année de résidence au-delà de l'âge de 18 ans, à concurrence de 40 années. Un minimum de dix ans de résidence est exigé pour l'octroi d'une prestation. Actuellement, cette pension peut être servie à partir de 65 ans.

En juin 2012, le gouvernement du Canada a réformé ce régime. À compter d'avril 2023, l'âge requis pour bénéficier de la pension de la sécurité de la vieillesse de base et du supplément de revenu garanti (SRG) sera progressivement porté de 65 à 67 ans, cet âge devant être atteint à l'horizon de janvier 2029.

Pour le régime lié à la rémunération, 40 années de cotisation sont exigées pour percevoir une retraite à taux plein, mais une seule cotisation permet d'ouvrir un droit à prestation. L'âge normal de la retraite est de 65 ans, mais un départ en retraite anticipée est possible à partir de 60 ans.

Calcul des prestations

Régime de base

En 2012, le montant de la pension SV à taux plein (« pleine pension ») s'établissait à 6 510.60 CAD. La pension de base est indexée sur les prix.

Cette pension est soumise à une condition de revenu mise en œuvre par l'intermédiaire de la fiscalité (reprise partielle par l'impôt). En 2012, lorsque le revenu annuel excédait 69 562 CAD, le contribuable devait rembourser sa pension à raison de 15 % de la somme supérieure à ce plafond. Le plafond est également indexé sur les prix.

Régime ciblé

Le supplément de revenu garanti vient s'ajouter à la pension SV de base, la somme de ces deux prestations ne pouvant dépasser 15 338.52 CAD en 2012 pour une personne seule.

Le SRG donne lieu à une reprise par l'impôt au taux de 50 % au titre des revenus perçus par le bénéficiaire en dehors de la pension de base. Le montant de la prestation est indexé sur les prix.

Régime lié à la rémunération

Les pensions et prestations liées à la rémunération relèvent du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ), qui offrent des prestations globalement similaires. Ces régimes visent un taux de remplacement égal à 25 % du salaire moyen calculé sur toute la vie active (à l'exclusion des 15 % d'années correspondant aux plus bas salaires), à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP). Les rémunérations des années antérieures sont revalorisées en fonction de l'évolution des salaires à l'échelle nationale. Comme indiqué précédemment, 40 années de cotisation sont nécessaires pour percevoir des prestations à taux plein, avec réduction de la pension au prorata de la durée de cotisation pour des carrières plus courtes. La pension de retraite maximum liée à la rémunération était de 986.67 CAD par mois en 2012.

Les personnes qui perçoivent moins de 3 500 CAD par an ne sont pas tenues de cotiser. Le plafond de l'assiette des cotisations, en d'autres termes du MGAP, s'établissait à 50 100 CAD en 2012. Ce plafond est indexé sur l'évolution du salaire moyen, tandis que le plancher de cotisation est gelé en valeur nominale.

Après le départ à la retraite, le montant de la pension liée à la rémunération est revalorisé chaque année en fonction de la hausse des prix.

Régimes privés facultatifs

Il existe une pension complémentaire facultative, que l'on suppose à cotisations définies. L'hypothèse de taux de cotisation retenue est de 8.5 %.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Le régime public lié à la rémunération autorise une retraite anticipée à partir de 60 ans, moyennant une décote. Cette décote, qui s'élevait à 6 % par an en 2011, augmentera progressivement sur une période de cinq ans à compter de 2012 pour atteindre 7.2 % par an. Dans les deux autres régimes publics (de base et soumis à conditions de ressources), le départ en retraite anticipée n'est pas possible.

Retraite différée

La liquidation de la pension liée à la rémunération peut être différée de cinq ans au maximum, avec une surcote par année travaillée au-delà de 65 ans. Cette surcote, qui était de 6 % par an en 2010, augmentera progressivement sur trois ans pour atteindre 8.4 % par an en 2013. Actuellement, aucun report n'est possible pour les prestations de base et soumises à conditions de ressources. Pour les secondes, le salaire fait partie des ressources prises en compte, et pour les premières, une reprise par l'impôt est effectuée pour les personnes qui perçoivent un revenu élevé, étant entendu que le salaire est pris en compte dans ce revenu.

À compter de juillet 2013, il sera possible de reporter le bénéfice de la pension de base de cinq ans au maximum. La pension différée sera majorée de 0.6 % par mois pour chaque

mois de report au-delà de l'âge à partir duquel la personne concernée aurait pu prendre sa retraite.

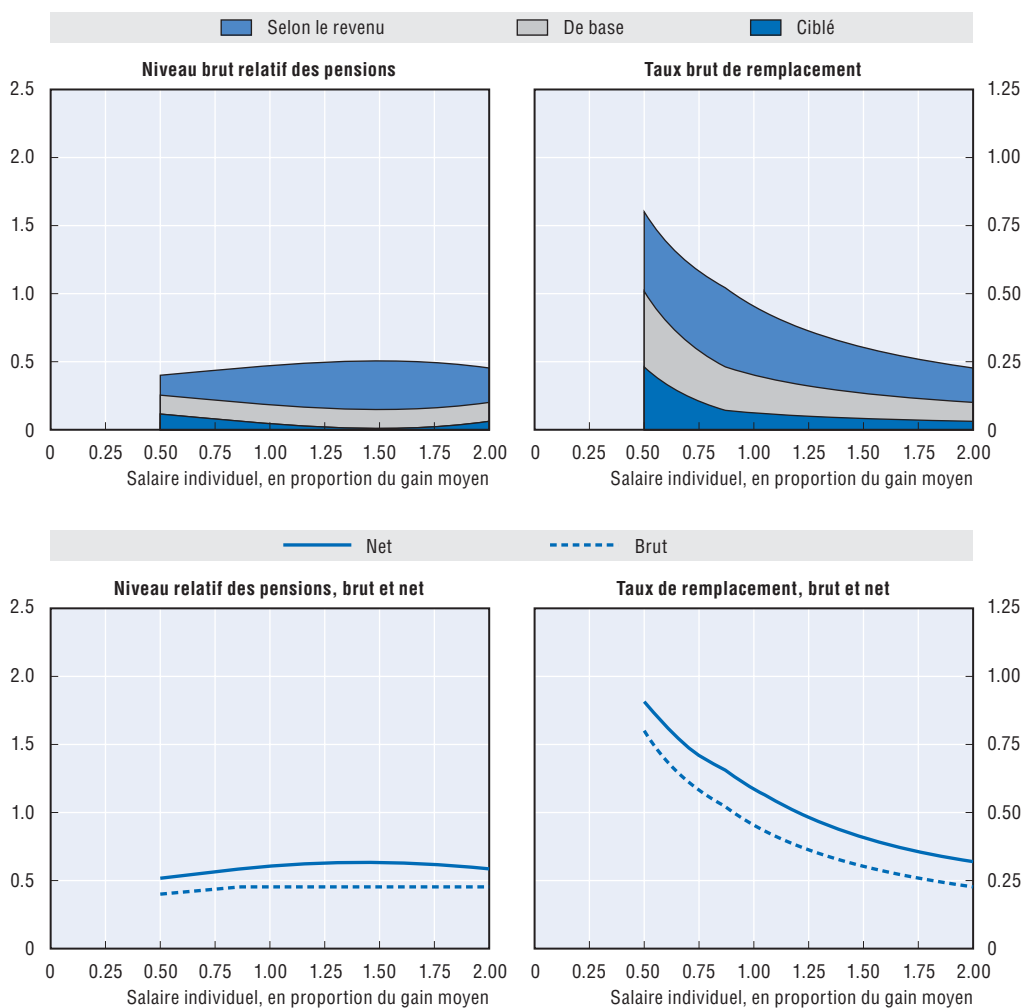
Enfants

Les années consacrées à l'éducation des enfants de moins de sept ans sont exclues de la période de référence pour le calcul de la pension, ainsi que de la durée de cotisation dans le cadre du régime de retraite liée à la rémunération.

Chômage

Dans le régime de retraite lié à la rémunération, il est possible d'exclure jusqu'à 15 % de la durée de cotisation pour calculer le salaire moyen. Cette exclusion est destinée à compenser les périodes de chômage, de maladie, d'études, etc. Les périodes de chômage ne donnent droit à aucune majoration.

Résultats de la modélisation des retraites : Canada



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en% du salaire moyen brut)	45.4	40.0	43.7	45.4	45.4	45.4
Niveau relatif net des pensions (en% du salaire moyen net)	58.6	51.7	56.4	58.6	58.6	58.6
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	51.0	80.1	58.2	45.4	30.2	22.7
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	64.4	90.7	70.9	58.6	40.8	32.0
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	8.2	12.9	9.4	7.3	4.9	3.7
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	9.3	14.6	10.6	8.3	5.5	4.1
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	8.2	12.9	9.4	7.3	4.9	3.7
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	9.3	14.6	10.6	8.3	5.5	4.1

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932908497>